

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 2 août 2022

**N° 2022 - 45**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation  
le 13/07/2022

Date d'affichage  
le 13/07/2022

**Objet de la délibération 2022-45 :**  
**Achat de glissières au département**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture  
le **04 AOUT 2022**

et publication ou notification  
du **04 AOUT 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 2 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence,

Excusés : Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à GUILHOT Stéphane, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis,

Absente : Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Le service Maintenance de Flotte du Département propose aux communes plusieurs lots de glissières bois d'occasion pour l'aménagement de parkings, terrains de boules, chemins, etc....

8 lots de 100 ml ( 25 glissières de 4 ml ) au prix de 160 Euros  
1 lot de 140 ml ( 35 glissière de 4 ml ) au prix de 224 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir un (voir deux si possible) lot de glissières bois 100 ml soit 25 glissières de 4 ml pour un montant de 160 € le lot.

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 3 août 2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,

  
BERAUD Jean-Yves

**AR Prefecture**

043-214302333-20220802-2022\_45-DE  
Reçu le 04/08/2022  
Publié le 04/08/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20220802-2022\_45-DE  
Reçu le 04/08/2022  
Publié le 04/08/2022